Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0101-DE

Accord de territoire sur les aires d'alimentation des captages de la Retenue des Martinats, du Petit Bougnat et du Puits des Méris 2026-2028

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0101-DE

ACCORD DE TERRITOIRE

Sur les aires d'alimentation des captages de la Retenue des Martinats, du Petit Bougnat et du puits des Méris

Territoire concerné	**Aires d'alimentation des captages de la Retenue des Martinats, du Petit Bougnat et du Puits des Méris**
Thématiques concernées	**Pollutions diffuses** **Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête de la qualité de l'eau potable de captage prioritaire** **Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête du bon état des eaux**
Durée	**2026 – 2028 (3 ans)**
Période de la stratégie de territoire	**2023-2028**

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Loïc OBLED, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° *2025-11* du Conseil d'administration du 14 mars 2025, désignée ci-après « l'agence de l'eau »,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération n°2025.859.SP de la Séance Plénière du 16 juin 2025,

accompagnent la mise en œuvre du présent accord de territoire.

Porté par le syndicat Confluence eaux représenté par Monsieur Vincent TURPINAT agissant en tant que Président, désigné ci-après « Confluence Eaux »,

Considérant la stratégie de territoire 2023-2028 de l'aire d'alimentation des captages Retenue des Martinats, du Petit Bougnat et du puits des Méris mise à jour par Confluence en avril 2026 ainsi que le programme d'actions visé par le présent accord ;

Considérant la prise en compte des résultats du bilan du contrat de territoire 2023-2025 qui s'est déroulé en 2025 ;

À ce titre, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Contexte et enjeux

La démarche territoriale sur les aires d'alimentation des captages de la Retenue des Martinats, du Petit Bougnat et du puits des Méris a été engagée en 2011 avec la mise en place d'un premier contrat territorial porté par le SIAEP de la région de Boussac, aujourd'hui Confluence Eaux. Le territoire concerné est l'ensemble du Périmètre de protection du captage du Puits des Méris délimité par son arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de ses périmètres de protection du 19 juillet 2017, ainsi que le bassin versant topographique ayant pour exutoire la retenue d'eau superficielle dite « des Martinats » au lieu-dit du même nom. Ce bassin versant comporte également le territoire concerné par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage du Petit Bougnat. Ces trois ressources en eau font partie de la masse d'eau FRGR0401, pour une superficie de 18,1 km². Ces ressources stratégiques assuraient environ 40 % de l'alimentation en eau potable de 14 communes du Nord-Est Creuse.

Ces ressources en eau ont des problématiques de qualité diverses qui sont détaillées dans la stratégie-feuille de route. Le Bilan Evaluatif du précédent Contrat Territorial souligne en particulier :

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0101-DE

- Une problématique « Pollution diffuse en Nitrates » sur les captages du Petit Bougnat et du Puits des Méris, avec des teneurs dépassant fréquemment 45 mg/L au Petit Bougnat, et 40 mg/L au Puits des Méris ;
- Une problématique « Pollution diffuse aux produits phytosanitaires », essentiellement des résidus d'herbicides, pour ces trois ressources (en moyenne des substances retrouvées en 2022, dans les eaux brutes, en µg/Litre) :

Depuis les années 1990, une dégradation progressive de la qualité de l'eau est observée, avec des concentrations élevées en nitrates sur les captages souterrains et, à partir de 2017, la détection de métabolites de pesticides à des teneurs significatives, ayant conduit à restreindre l'usage de certains ouvrages. Les trois captages sont classés prioritaires au titre du SDAGE Loire-Bretagne et font l'objet de déclarations d'utilité publique. Une étude hydrogéologique finalisée en 2022 a permis de mieux comprendre la dynamique des pollutions et d'identifier les secteurs les plus contributifs.

Après un premier contrat, puis un second (2017-2021), le programme 2023-2028 s'inscrit dans la dynamique Re-Sources et cible prioritairement la réduction des pollutions diffuses agricoles (nitrates et phytosanitaires), l'accompagnement d'une trentaine d'exploitations agricoles et le suivi renforcé de la qualité de l'eau.

Le coût prévisionnel du contrat 2023-2025 de la stratégie en cours s'est élevé à 571 780 €. Toutefois, les montants effectivement consommés sur cette période ont été significativement inférieurs aux prévisions, en raison d'une vacance de poste d'animation sur près de deux années, ayant ralenti la mise en œuvre opérationnelle de plusieurs actions. Néanmoins, les orientations stratégiques ont été maintenues, avec un développement prévu de la stratégie lié au développement de filières et au volet foncier. De plus les partenariats ont été globalement préservés voire développés.

L'accord de territoire des aires d'alimentation des captages de la Retenue des Martinats, du Petit Bougnat et du puits des Méris s'inscrit dans la démarche Re-Sources, qui structure l'animation et l'accompagnement agricole en faveur de la qualité de l'eau.

Confluence a développé les partenariats en vue de proposer cet accord. Ainsi il s'articule avec le SMB de la Petite Creuse pour la cohérence à l'échelle du bassin versant, et avec la Chambre d'Agriculture de la Creuse et le GAB 23 pour l'accompagnement des exploitations et la mobilisation des dispositifs agro-environnementaux. Le CPIE intervient spécifiquement sur la préservation et la restauration du bocage et des haies et un travail en collaboration sur le volet foncier se développe avec le CEN NA. Cette coordination partenariale renforce la cohérence et l'efficacité des actions engagées pour la protection durable de la ressource en eau. En outre, Confluence collabore avec les Services de la DDT de la Creuse afin de s'assurer de l'élaboration d'un arrêté ZPAAC d'ici fin 2027 ainsi qu'avec l'ARS NA quat aux suivis de la qualité des eaux.

Compte tenu de la faible mobilisation pour les MAEC par le monde agricole, aucun projet de PAEC n'a été déposé dans le précédent contrat.

Accord de Territoire

sur les aires d'alimentation des captages de la Retenue des Martinats,

du Petit Bougnat et du puits des Méris

Région :
Nouvelle-Aquitaine

Bassin hydrographique :
Loire-Bretagne

SAGE : Creuse

Département :
Creuse

Co-Porteurs de la démarche : Confluence eaux

Surface concernée par l'accord :
1815,77 ha

Nombre d'habitants : 17 049 habitants
Nombre de communes : 35 communes

Thématiques traitées *:*

- Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête de la qualité de l'eau potable de captages prioritaires
- Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête du bon état des eaux

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0101-DE

Masses d'eau et/ou usages cibles concernés :

Lutte contre les pollutions d'origine agricole – usage : alimentation en eau potable

- Environ 17 000 habitants desservis en eau potable

L'eau brute à la station des Martinats représente environ 50 % du volume d'eau potable produit par le syndicat. En 2011, année où les captages d'eaux souterraines étaient peu productifs, elle représentait 80% de la production d'eau potable. Cette retenue constitue la principale ressource du SIAEP d'où son intérêt stratégique pour le Nord-est de la Creuse.

Le Puits des Méris et le Petit Bougnat fournissent ensemble environ 25 % du volume annuel d'eau potable produit par Cofluence.

Commune	Surface de bassin versant (km²)	Pourcentage de la surface (%)
Saint Marien	11,1	61
Boussac Bourg	6,3	35
Saint Pierre Le Bost	0,5	3
Bussière Saint Georges	0,2	1
Total	18,1	100

Tableau 1 : Répartition de la surface de bassin versant dans les quatre communes

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête de la qualité de l'eau potable de captage prioritaire

- FRGR0401 La petite Creuse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Verraux
- FRGG055 : Bassin versant de la Creuse (masse d'eau souterraine)

Enjeux et pressions sur le territoire :

Lutte contre les pollutions d'origine agricole :

Les principaux enjeux du territoire sont des enjeux de reconquête de la qualité de l'eau et de santé publique.

Les principales pressions exercées sur les captages sont les pollutions d'origine agricole, qu'il s'agisse de pollution par :

- les nitrates sur les captages du Petit Bougnat et du Puits des Méris
- les pesticides et leurs métabolites sur les 3 ressources
  - Herbicides principalement : métazachlore ESA, métazachlore OXA, métolachlore ESA,
  - Fongicide : Chlorothalonil

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles

Reconquête de la qualité de l'eau potable de captages prioritaires

Noms de l'AAC :	Surface AAC :	Classement Sdage (disposition 6C du Sdage) :	Procédure ZSCE :
AAC des Martinats (code : 1432) AAC du puits des Méris (code : 1699)	1815,77 ha dont 20,8 ha bassin d'alimentation du captage du Petit Bougnat 76,59 ha - captage du Puits des Méris	Captage prioritaire Grenelle	Délimitation ZPAAC par arrêté prévue d'ici fin 2026e
SAU :	**Nombre d'agriculteurs :**	**Orientation des systèmes de production :**	
1 600 ha	35 exploitations	Polyculture - élevage	

Face à ces enjeux, Confluence a souhaité définir avec l'agence de l'eau un accord de territoire qui établit un programme d'actions, en cohérence avec le 12e programme d'intervention. Le présent accord s'inscrit dans une politique globale de préservation et de reconquête de la qualité des ressources en eau et des milieux naturels, en cohérence avec les stratégies plus larges de transition écologique déployées à l'échelle du territoire. Dans ce cadre, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en accord avec sa politique dans le domaine de l'eau, apportent son soutien à la démarche portée par cet accord. Celui-ci vise à :

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0101-DE

Restaurer durablement la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation humaine, en poursuivant l'objectif de limitation des transferts et la réduction progressive de l'usage des pesticides.

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de formaliser, à partir de la stratégie de territoire, le programme d'actions permettant d'inscrire le territoire des aires d'alimentation des captages de la Retenue des Martinats, du Petit Bougnat et du puits des Méris dans une trajectoire de progrès portant sur la lutte contre les pollutions diffuses agricoles pour la reconquête de la qualité de l'eau potable de captages prioritaires.

Il précise :

- Les objectifs concertés, partagés et attendus que se fixent les signataires,
- La programmation financière pour la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs,
- Les indicateurs de suivi de la programmation financière et technique,
- Le calendrier de réalisation du programme d'actions,
- Les règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite.

Pour atteindre les objectifs de résultats sur l'état de la ressource, le maintien, voire le développement de l'élevage herbager, du bocage et des éléments filtrants est l'objectif principal sur le territoire. Cet objectif portant sur l'assolement, sur le paysage est couplé à un objectif d'allongement des rotations et à l'introduction de nouvelles cultures économes en intrants.

Un suivi des reliquats azotés est à mettre en œuvre sur le territoire en fonction de l'assolement et du type de sol. Ces analyses permettront ainsi de quantifier l'impact des efforts mis en œuvre pour diminuer les transferts d'azote et de disposer de données locales.

Une attention particulière sera portée aux deux captages d'eaux souterraines pour lesquels l'ambition de reconquête de la qualité de l'eau est forte. Une politique d'acquisition foncière et la mise en place de pratiques bénéfiques à la protection de la qualité de l'eau sont envisagées sur les périmètres de protection rapprochée de ces captages. Cette démarche s'étendra également aux zones sensibles du territoire. Le Petit Bougnat fera l'objet d'une intervention prioritaire. En effet, il présente des concentrations en nitrates élevées ainsi que des fluctuations de sa qualité d'eau qui peuvent dépasser le seuil des 50mg/L de nitrates mais il représente aussi une ressource fragile vis-à-vis des pollutions par les pesticides. Les efforts porteront également sur le puits des Méris, mais de façon moins urgente.

Ces objectifs d'évolutions agricoles s'accompagneront de la volonté d'améliorer la continuité des cours d'eau et de préserver les fonctionnalités des zones humides et de la ripisylve.

Article 2 : Programme d'actions et objectifs opérationnels associés

Le programme d'actions découle d'une stratégie de territoire 2023-2028 mise à jour et validée en avril 2026. Il a pour objectif de protéger durablement la ressource en eau des aires d'alimentation des captages de la Retenue des Martinats, du Petit Bougnat et du puits des Méris, en s'appuyant sur :

- La coopération des acteurs locaux (collectivités, agriculteurs, coopératives),
- L'ancrage durable de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Défini à l'échéance de 3 ans, le programme d'actions est structuré autour de 3 enjeux. Chaque enjeu se décline en objectifs stratégiques et opérationnels présentés dans le tableau ci-dessous :

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0101-DE

ENJEU G
La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels		
				2026	2027	2028
G1 Développer la connaissance pour éclairer les choix	Sécuriser durablement la ressource en eau des captages par un encadrement réglementaire adapté	Délimiter et faire valider la ZPAAC en partenariat avec la Direction Départementale des Territoires de la Creuse.	Suivi de la ZPAAC Communication	Accompagnement de la Préfecture Préparation des supports et documents d'information	Suivi de la mise en œuvre de l'arrêté 1 Communication	Suivi de la mise en œuvre de l'arrêté 1 Communication
	Étude de modélisation des dynamiques de transfert Concentrations en produits phytosanitaires, nombre de molécules détectées, Concentrations en nitrates	Bancarisation des données	Centralisation et mise en forme des données eau	Collecte des données existantes Mise en forme et structuration initiale dans la base	Centralisation et enrichissement des données Vérification de la cohérence des données et harmonisation des formats Formation interne pour exploitation et suivi	Mise à jour des données Génération de tableaux et rapports de suivi Accompagnement à l'utilisation des données pour les autres actions (foncier, ZPAAC, filières, haies…)
	Surveillance des milieux	Renforcer le suivi local de la qualité de l'eau Synthèse bibliographique sur les suivis qualité	Nombre campagnes/an Bilan annuel Analyse par sous-bassin	4 campagnes par an 1 bilan annuel 1 Analyse d'eau par sous bassin	6 campagnes par an 1 bilan annuel 1 Analyse d'eau par sous bassin	8 campagnes par an 1 bilan annuel 1 Analyse d'eau par sous bassin
G4 Mettre en œuvre les stratégies de territoires	Coordonner l'accord de territoire	Coordination	ETP / an Bilan Réunions	1 ETP / an 1 bilan annuel 1 CoPil 1 Cotech	1 ETP / an 1 bilan annuel 1 CoPil 1 Cotech	1 ETP / an 1 bilan annuel 1 CoPil 1 Cotech
	Communiquer sur l'accord de territoire	Diffuser les résultats, communiquer	ETP / an	0,10 ETP / an	0,10 ETP / an	0,10 ETP / an
	Animation agricole	Animation transversale agricole	Convention avec la CA ***Nombre d'agriculteurs rencontrés ou accompagnés le cas échéant : objectif de 60 % au terme des 6 ans***	1 convention rédigée **20% agriculteurs rencontrés**	**60% agriculteurs rencontrés**	**60% agriculteurs rencontrés**

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0101-DE

	Animation haie		Comité de suivi	1 comité de suivi	1 comité de suivi	1 comité de suivi
	Communication	Développer une communication structurée et régulière	Nombre de réunions grand public	1	2	3
			Nombre newsletters publiées/an	3 / an	4 / an	4 / an
		Mobiliser les acteurs via un sentier d'interprétation		1 étude technique	1 étude financière	1 avant-projet définitif 1 cahier des charges
		Veiller aux risques environnementaux	Publication d'alertes et fiches d'information	1	1	1
		Favoriser l'appropriation collective des enjeux	Nombre événements animés	1	1	1

ENJEU B

Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les pollutions d'origine agricole

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels		
				2026	2027	2028
B5 : Accélérer la transition écologique de l'agriculture	**Développer les systèmes d'élevage herbagers en polyculture-élevage**	Actions collectives agricoles / prairies	Journée technique	1 étude de faisabilité / concours agroécologique	1 journée collective	1 journée collective
	Désherbage mécanique / alternatif	Réduire les intrants	Journée technique	1 journée technique de démonstration matériels	1 visite exploitation utilisant ces techniques	1 journée retour d'expérience, valorisation des résultats
	Raisonner l'utilisation d'apports organiques	Diagnostics individuels des exploitations Accompagnement technique annuel	Synthèse des DIE et des analyses réalisés Analyses des effluents	Synthèse des DIE 2024-2025 Synthèse des analyses	1 restitution collective et une synthèse 5 reliquats azotés et 2 analyses fourragères	**10 DIE si PSE,** 8 et une synthèse 8 reliquats azotés et 3 analyses fourragères

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0101-DE

B6 : Accompagner les filières et les territoires pour une transition alimentaire favorable à la ressource en eau	Développer les filières et débouchés favorables à la ressource en eau – filières à bas niveau d'impact	Développer filières alternatives	Etude de développement de filière	Candidature (février 2026) Projet retenu (2 avril 2026) Démarrage diagnostic	Fin diagnostic	Contractualisation 4 DIE
			Communication Réalisation d'une étude d'opportunité Réalisation d'études filières/accompagnements	2 visites d'exploitations 1 fiche communication	Lancement d'une étude d'opportunité 1 journée collective agricole	1 étude filières 1 communication
B7 : Aménager les bassins versants	Développer le linéaire de haie et autres aménagements	Améliorer la qualité de l'eau par la restauration de la trame bocagère et autres aménagements	Lancement du diagnostic Visite ferme Réunion collective Accompagnement individuel	1 lancement diagnostic	1 fin diagnostic 3 visites fermes 1 réunion collective	3 accompagnements individuels
		Plantation haie	Linéaire de haies plantées			200 ml de haies

ENJEU D
Assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels		
				2026	**2027**	**2028**
D1 Reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires	Construire un dispositif PSE	PSE Martinats	Choix des indicateurs % mini/maxi des indicateurs Candidature Dossier déposé	choix des indicateurs et des bornes	Montage du dispositif et candidature * (si un AAP)	Suivi de la démarche PSE, sous réserve d'acceptation du projet
	Mettre en place une stratégie foncière	Elaborer une stratégie foncière	Suivi de l'avancement de la stratégie foncière	1 analyse des secteurs par ordre de priorité	validation de la stratégie	Mise en œuvre
		Acquisition foncière	Surface acquise et mise en place de BRCE / ORE	20 ha	20 ha	20 ha
		Animation foncière	Convention de partenariat Comité de suivi foncier	1 convention partenaire	1 Comité de suivi	1 Comité de suivi

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0101-DE

Article 3 : Financement de l'accord

3.1 Programmation financière de l'accord par l'agence de l'eau

La programmation financière dédiée à la mise en œuvre du présent accord s'élève à **814 361 €**, répartis comme suit :

Données financières prévisionnelles de l'accord			
Coût prévisionnel global :			814 361 €
Coût retenu par l'agence :			814 361 €
Plan de financement	Agence de l'eau :	43,75 %	356 301 €
	Porteur de l'accord : Confluence	22,76 %	185 328 €
	Région Nouvelle-Aquitaine :	33,49 %	272 732 €

La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau indiquée est estimée à partir des éléments fournis au stade de l'élaboration de l'accord. Elle ne préjuge pas de la décision prise par l'agence à la suite de l'instruction individuelle des demandes d'aide destinées au financement du programme d'actions, dans le cadre des modalités et taux d'aide alors en vigueur.
La programmation financière étant une prévision, elle doit faire l'objet d'un dialogue de gestion continu et itératif mené par l'agence notamment avec les co-financeurs. Cette programmation doit être ajustée en fonction des aléas de gestion ou de la mise en œuvre de l'accord.

Le cas échéant, ces ajustements peuvent donner lieu à la signature d'une actualisation de la programmation financière tenant compte des derniers éléments connus selon le modèle prévu en annexe 3.

3.2 Accompagnement de l'accord par les co-financeurs

La Région Nouvelle-Aquitaine, en accord avec sa politique respective dans le domaine de l'eau, apporte son soutien à la démarche portée par cet accord.

Cet accompagnement financier traduit une volonté commune de renforcer la protection et la gestion durable des ressources en eau et des milieux naturels, tout en garantissant l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans le présent accord.

Les modalités d'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine sont précisées à l'annexe 2 – Bis.

Article 4 : Suivi et évaluation de l'accord

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de suivi et d'évaluation permettent de suivre la mise en œuvre des actions, d'en mesurer l'efficacité et d'identifier d'éventuels besoins d'ajustements. Ils sont définis lors de l'élaboration du programme d'actions, en concertation avec les parties prenantes et en cohérence avec les objectifs de l'accord.

La fréquence de mise à jour et les modalités de production sont élaborées en amont de la mise en œuvre. Ces indicateurs incluent une liste préétablie par l'agence de l'eau, pouvant être complétée par des indicateurs spécifiques à l'accord en fonction des objectifs ciblés.

Quatre volets d'indicateurs seront suivis :

- Les indicateurs techniques de réalisation et de résultats des objectifs opérationnels (définis dans l'article 2) qui permettent de suivre la réalisation de chaque action en fonction de l'objectif identifié ;
- Les indicateurs financiers de réalisation qui permettent de suivre les engagements financiers et les taux de consommation des enveloppes financières : **Taux de consommation annuelle de l'enveloppe de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**
- Les indicateurs de dynamique de mise en œuvre de l'accord (la mobilisation des porteurs de projet, l'engagement des acteurs locaux et leur adhésion à la démarche) ;

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0101-DE

- Nombre d'agriculteurs rencontrés ou accompagnés le cas échéant : objectif de 50 % au terme des 6 ans
- ***Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel***

- Les indicateurs environnementaux qui permettent d'évaluer l'état du milieu *(ou du système),* les pressions exercées sur celui-ci et des tendances dégagées.

Les modalités de suivi des indicateurs doivent être définis en fonction de leur type (de moyens, de résultat), de la méthode de collecte (recensement général agricole RGA, observatoire du territoire, à l'échelle des exploitations agricoles diagnostiquées / suivies, à dire d'expert, …) et du pas de temps adapté (annuel, à 3 ans, à 6 ans (échéance de la stratégie de territoire), …).

Spécifiquement, la mise en œuvre d'opérations sur les AAC prioritaires inscrites au SDAGE 2022-2027 ou sensibles, est conditionnée à l'engagement d'une démarche locale basée ces critères obligatoires :

- définition d'indicateurs de résultats et d'un suivi de l'évolution de la qualité de l'eau permettant de juger de l'efficacité des actions mises en place et de l'arrêt ou non de l'aide de l'agence.
- délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation de captage (ZPAAC) par arrêté (premier arrêté prévu par le dispositif des zones soumises à contraintes environnementales) d'ici 2027

Bilans de l'accord

- **Bilan annuel :** chaque année, un bilan technique et financier basé sur une trame-type élaborée par l'agence de l'eau sera réalisé. Ce document fera le point sur l'avancement des actions, actualisera les indicateurs de suivi et proposera une analyse partagée des réussites, des difficultés rencontrées et des perspectives d'amélioration.
- **Bilan final :** un bilan final consolidé et basé sur une trame-type élaborée par l'agence de l'eau sera produit avant la fin prévue de l'accord, en s'appuyant sur les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Ces bilans sont la base de l'évaluation de la stratégie de territoire à 6 ans et peuvent être associés.

À l'issue de l'accord de territoire, la poursuite (ou non) du financement par l'agence sera motivée par l'évaluation des résultats obtenus, en référence à la stratégie de territoire et à ses objectifs fixés pour la période 2023-2028. Il sera alors nécessaire de proposer une nouvelle stratégie de territoire, pour les 6 années à suivre.

Les bilans précités sont partagés et validés par les instances de pilotage établies pour cet accord, décrites dans le paragraphe suivant. Ils constitueront les documents de référence à soumettre à l'agence de l'eau afin de déterminer les suites à donner au présent accord, que ce soit sa poursuite ou sa suspension, conformément à l'article 7.

Modalités de pilotage

Le comité de pilotage, coordonné par Confluence eaux, réunissant a minima l'agence de l'eau, les autres maîtres d'ouvrage, les services de l'État ainsi que les partenaires techniques et financiers, se réunira au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre de l'accord, de partager les bilans et d'ajuster le programme d'actions en conséquence. Ces ajustements peuvent porter sur :

- L'ajout de nouvelles actions visant à renforcer celles initialement prévues.
- La suppression d'actions devenues obsolètes ou techniquement irréalisables.

Ces ajustements doivent être validés par le comité de pilotage et demeurer cohérents avec les objectifs de l'accord de territoire et respecter les moyens financiers disponibles de l'agence.

Afin d'assurer une bonne cohérence territoriale, lorsqu'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) existe sur le territoire, la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0101-DE

Article 5 : Durée de l'accord et calendrier de réalisation du programme d'actions

Le présent accord est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Il prend effet à compter de la signature de l'accord par le directeur général de l'agence et prend fin au plus tard le 31/12/2028, date limite à laquelle une demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord doit être déposée.

Le calendrier de réalisation est précisé dans le programme global des actions et montants prévisionnels associés, présenté en annexe 2.

Article 6 : Rôle et Responsabilités de Confluence eaux

Confluence sera le garant d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites dans la stratégie de territoire et de le leur suivi ;

Confluence réalisera le programme d'actions défini à l'article 2 dans le respect du calendrier de réalisation défini dans l'article 5 et s'engagera à informer l'agence de l'eau et la Région Nouvelle-Aquitaine tout retard ou non réalisation ;

Confluence réalisera les bilans de l'accord en s'assurant du bon renseignement des indicateurs de suivi fixés ;

Confluence respectera les modalités de suivi et de pilotage (définies à l'article 4) pour assurer la transmission aux partenaires de l'avancement de la mise en œuvre de l'accord et en partager les bilans ;

Confluence informera et associera le plus en amont possible les services de l'agence de l'eau et les services de la Région Nouvelle-Aquitaine sur toute modification à apporter à cet accord.

Article 7 : Règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite

Pour garantir une mise en œuvre optimale du programme d'actions et atteindre les objectifs fixés par l'accord, l'agence de l'eau et Confluence eaux s'engagent à vérifier chaque année la dynamique de mise en œuvre de l'accord, en s'appuyant sur une liste de principes directeurs partagés établissant des seuils minimaux à atteindre pour certains indicateurs. Ces seuils d'alerte permettent d'évaluer, en cours de mise en œuvre, la nécessité de poursuivre, d'ajuster ou de mettre fin au programme d'actions.

Les principes directeurs sont définis en amont de la signature de l'accord, à partir d'une sélection d'indicateurs de suivi et d'évaluation spécifiés à l'article 4. Selon les thématiques, les principes directeurs peuvent porter sur des priorités d'actions définies en concertation avec les signataires de l'accord. L'application de ces principes directeurs repose sur une analyse globale et croisée, intégrant tous les éléments susceptibles d'influencer la mise en œuvre du programme. Selon les dynamiques observées, trois scénarios pourront se présenter :

- Dynamique satisfaisante : les actions prévues sont réalisées dans les délais, encourageant ainsi la poursuite des efforts.
- Dynamique modérée : certains indicateurs sont partiellement atteints, pouvant nécessiter un ajustement des objectifs, des priorités ou des moyens alloués.
- Dynamique faible ou insatisfaisante : justifiant éventuellement un arrêt partiel ou total de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'analyse de la dynamique en cours de mise en œuvre sera déterminante pour évaluer la poursuite de la démarche à la fin de l'accord, en vue d'un éventuel renouvellement.

Pour le présent accord, les principes directeurs retenus sont les suivants :

- Indicateurs techniques de réalisation et de résultats de suivi des objectifs opérationnels de l'accord :
  - ***Taux de réalisation annuel ≥ 60 % pour les indicateurs suivants ;***

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles

Indicateurs	Total	2026	2027	2028
Nombre de diagnostics	14	0	0	14
Nombre de conseils individuels	16	0	5	11
Nombre de jour d'accompagnement collectif	6	1	3	2

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0101-DE

- ***Taux de réalisation à 3 ans ≥ 60 % pour les indicateurs suivants ;***

Lutte contre les pollutions diffuses agricoles	
Indicateurs	**2028**
Surfaces engagées en CAB, MAEC et PSE sur les aires d'alimentation de captages (AAC) (obligatoire en AAC) (analyser les montants)	**300 ha PSE 50 ha MAEC *L'atteinte des objectifs de surface est à apprécier en fonction du contexte national/régional de mise en œuvre des MAEC et des PSE**
Kilomètres de linéaire de haie implantés	**200 ml**
Rencontre des agriculteurs pour identifier les freins et leviers pour changer leur système	**50 % des agriculteurs rencontrés / accompagnés sur les trois ans**

- Indicateurs financiers de réalisation
  - ***Taux de consommation annuel de l'enveloppe financière de l'agence de l'eau* ≥ 60 % ;**
- Indicateurs de suivi de la dynamique de mise en œuvre de l'accord
  - **Constat partagé du COPIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel**

Article 8 : Promotion de l'accord

Confluence eaux à faire mention du concours financier de l'agence de l'eau et de la Région Nouvelle-Aquitaine :

- dans le cadre de la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site institutionnel de l'agence de l'eau : Demande de logo - Agence - Agence de l'eau Loire-bretagne (eau-loire-bretagne.fr) ; en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : Charte graphique | La région Nouvelle-Aquitaine ;
- sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion…) en utilisant le logo conformément à la charte graphique de l'agence de l'eau, de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il veillera à informer et inviter l'agence de l'eau et la Région Nouvelle-Aquitaine à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux actions qu'il porte (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, …).

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides

Chaque action prévue dans le présent accord est susceptible de faire l'objet d'une décision attributive individuelle de l'agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions : Règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (eau-loire-bretagne.fr)

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'agence de l'eau, sur le téléservice « RIVAGE », avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande.

Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : Déposer sa demande d'aide en ligne - Rivage - Aides et redevances - Agence de l'eau Loire-bretagne (eau-loire-bretagne.fr).

Les demandes d'aides sont à adresser à chaque co-financeur par leurs voies de transmissions respectives.

Les modalités d'attribution et de versement des aides de co-financeur sont précisées à l'annexe 2 – Bis.

Article 10 : Collecte des données à caractère personnel

10-1 : concernant les signataires de l'accord :

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0101-DE

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature du présent accord de territoire.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'agence de l'eau.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

10-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'agence de l'eau. Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées ;
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet ;
- réalisation d'enquêtes de satisfaction.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'agence de l'agence de l'eau.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'agence de l'eau aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 11 : Conditions de renouvellement et de clôture de l'accord de territoire

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0101-DE

L'accord de territoire peut être renouvelé soit à l'expiration du délai de 3 ans initialement fixé, soit après qu'il y ait été mis un terme avant l'expiration de ce délai conformément aux modalités définies à l'article 7.

Après échange entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le porteur de la démarche, dans le cadre du comité de pilotage, l'accord de territoire est clôturé.

Cette clôture est notifiée par un courrier du directeur général complétée d'une annexe récapitulative qui reprend :

- les projets financés et les subventions associées
- les projets qui n'ont pas pu être réalisés.

En cas de renouvellement, la clôture est accompagnée d'une note présentant les axes de travail du prochain accord.

À l'issue de l'accord de territoire, la poursuite (ou non) du financement par l'agence est motivée par l'évaluation des résultats obtenus, en référence à la stratégie de territoire et à ses objectifs fixés pour la période 2026-2028. Il sera alors nécessaire de proposer une nouvelle stratégie de territoire, pour les 6 années à suivre.

En fonction de l'atteinte des différents objectifs, la poursuite ou le renouvellement de l'accord pourrait être conditionné à la mise en œuvre d'un programme d'action volontaire ou obligatoire dans le cadre du dispositif règlementaire de zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE).

Article 12 : Règlement des litiges

Préalablement à tout contentieux, l'agence privilégie le règlement amiable des éventuels litiges ou différends

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait sur 13 pages et 2 annexes

À Orléans, le 11/6/ 2026

Pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
Monsieur Le Directeur général,

Loïc OBLED

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0101-DE

Porteur de l'accord
À ……, le ……   Pour Confluence Eaux   *Monsieur le Président,*   ***Vincent TURPINAT***

Partenaires financiers de l'accord	
Région Nouvelle Aquitaine	À ……, le …… Pour la Région Nouvelle-Aquitaine *Monsieur le Président du Conseil Régional,* *Monsieur Alain ROUSSET, et par délégation,* *L'Adjoint au Directeur Général Adjoint du Pôle Développement Economique et Environnemental* ***Luc BONZON*** *(ou son/sa représentant-e)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0101-DE

Autres maîtres d'ouvrages de l'accord	
Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine	Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine *Monsieur le Président,* ***Jean-Michel CLEMENT*** *(ou son ou sa représentant-e)*
Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique de Nouvelle Aquitaine	Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique de Nouvelle Aquitaine *Monsieur le Président,* ***Thomas MONTAGNE*** *(ou son ou sa représentant-e)*
L'Escuro – CPIE des Pays Creusois	L'Escuro – CPIE des Pays Creusois *Monsieur le Président,* ***Jean-Bernard DAMIENS*** *(ou son ou sa représentant-e)*
Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine	Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine *Monsieur le Directeur de la Direction déléguée EST – DSEUSS* ***Clément DAIGNAN*** *(ou son ou sa représentant-e)*
Chambre d'Agriculture de la Creuse	Chambre d'Agriculture de la Creuse *Monsieur le Président* ***Pascal LEROUSSEAU*** *(ou son ou sa représentant-e)*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0101-DE

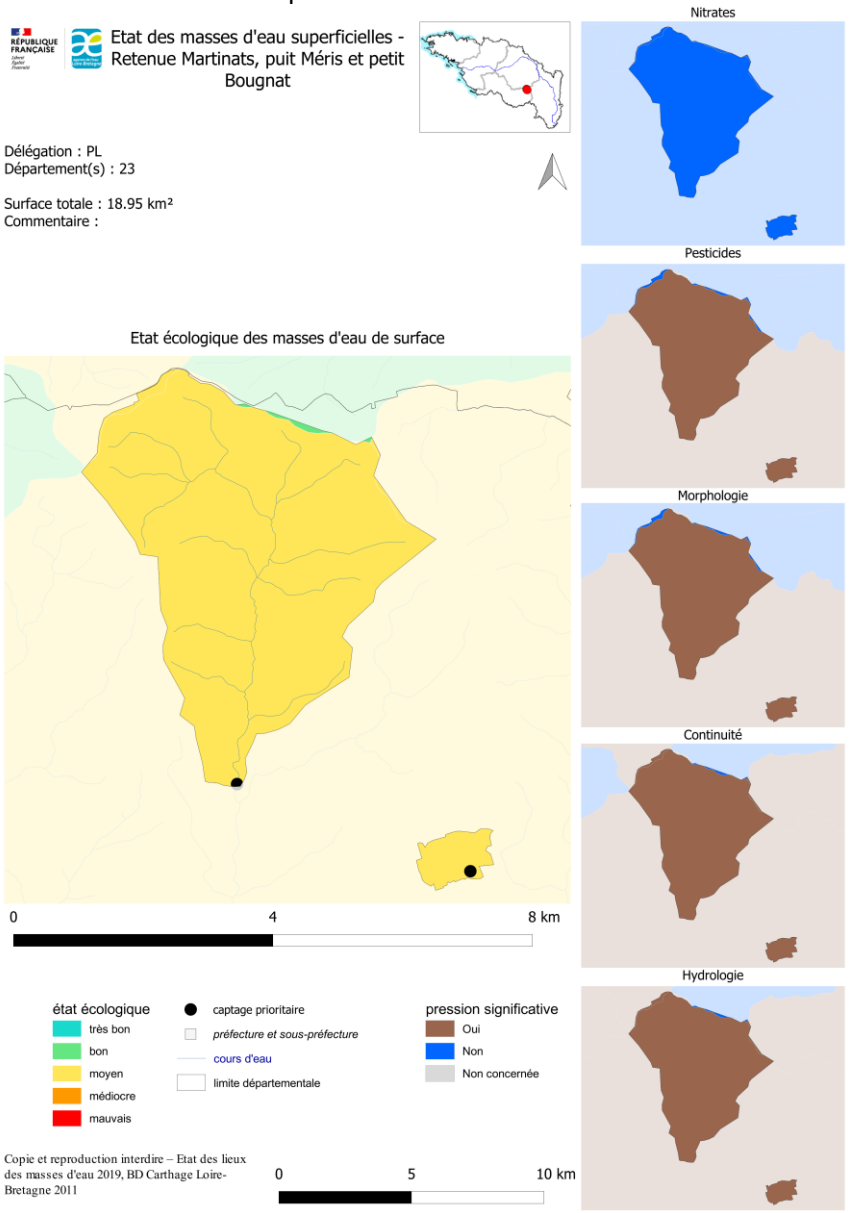
Conseil départemental de la Creuse	Conseil départemental de la Creuse *Madame la Présidente* ***Valérie SIMONET*** *(ou son ou sa représentant-e)*
Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse	*Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse* *Monsieur Le président* *Daniel BEUZE* *(ou son ou sa représentant-e)*

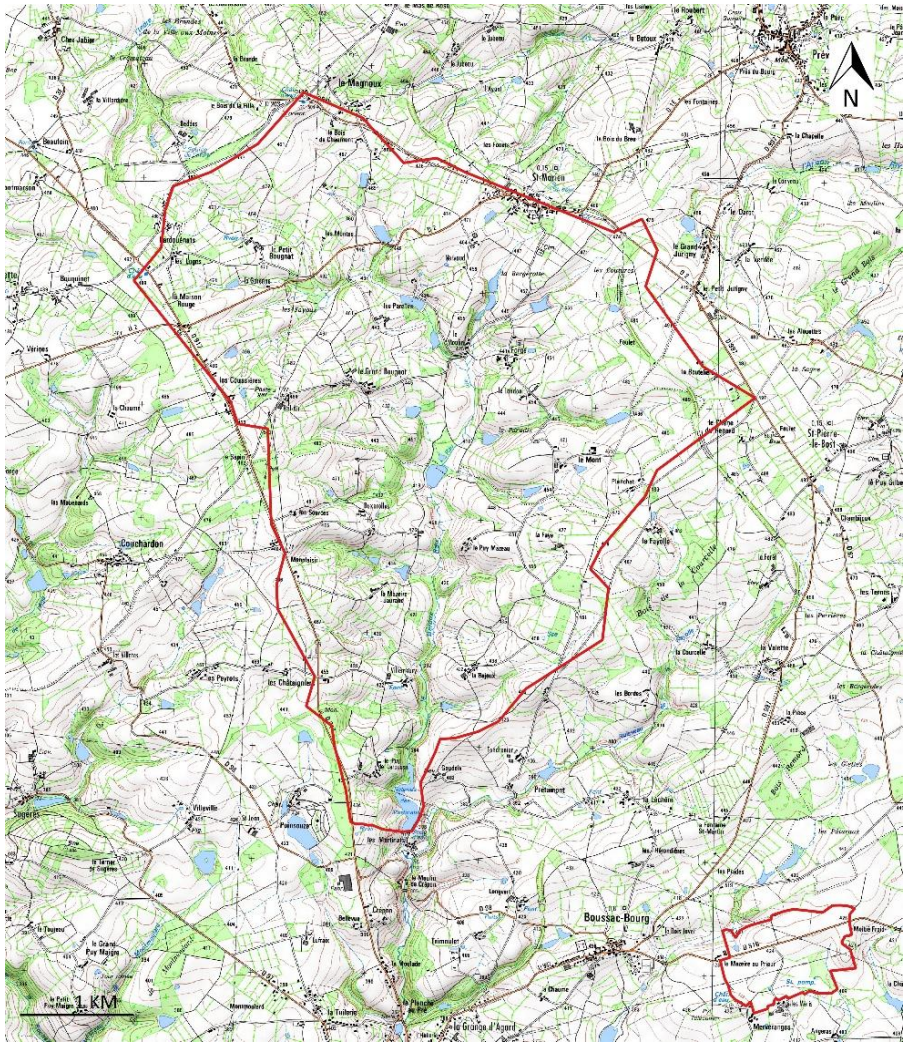
Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0101-DE

ANNEXE 1 à l'accord de territoire

Carte du périmètre de la démarche territoriale : AAC de la Retenue des Martinats, du Petit Bougnat et du puits des Méris





Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0101-DE

ANNEXE 2 à l'accord de territoire

sur les aires d'alimentation des captages de la Retenue des Martinats, du Petit Bougnat et du puits des Méris 2026-2028

Programmation financière globale des actions

Enjeux	Objectifs stratégiques *(description détaillée)*		LP de l'agence de l'eau	Maîtres d'ouvrage	Montant prévisionnel Total (HT ou TTC)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau[1]						Montants de cofinancements
						Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de subvention	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027	Prévisionnel 2028x	
Enjeu B Améliorer la qualité des eaux en luttant contre les pollutions d'origine agricole	**B5**	**Lutter contre les pollutions diffuses en accélérant la transition écologique de l'agriculture**	*18*	*Confluence eaux ou CPIE*	*13 000 €*	*13 000 €*	*50%*	6 500 €	*1 500 €*	*2 000 €*	*3 000 €*	*2 600 €*
			18	*Confluence eaux*	*7 000 €*	*7 000 €*	*50%*	3 500 €	*1 750 €*	*1 750 €*	*0 €*	*1 400 €*
			18	*Confluence eaux*	*3 201 €*	*3 201 €*	*50%*	1 601 €	*0 €*	*668 €*	*933 €*	*0 €*
	B6	**Accompagner les filières et les territoires pour une transition alimentaire favorable à la ressource en eau**	*18*	*Syndicat Mixte Est Creuse Développement*	*14 500 €*	*14 500 €*	*50%*	7 250 €	*1 250 €*	*5 000 €*	*1 000 €*	*2 900 €*
			18	*Confluence eaux*	*13 000 €*	*13 000 €*	*50%*	6 500 €	*1 500 €*	*2 500 €*	*2 500 €*	*2 600 €*
	B7	**Aménager les bassins versants**	*18*	*Confluence eaux*	*21 460 €*	*21 460 €*	*50%*	10 730 €	*3 060 €*	*3 835 €*	*3 835 €*	*4 292 €*
			18	*Confluence eaux*	*6 000 €*	*6 000 €*	*50%*	3 000 €	*0 €*	*0 €*	*3 000 €*	*0 €*

[1] *La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0101-DE

Enjeu D Assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante	**D1**	**Reconquérir la qualité des eaux de captages**	*23*	*Confluence ou SAFER ou CEN-NA*	*377 000 €*	*377 000 €*	*10 ou 80%*	109 100 €	*27 500 €*	*40 800 €*	*40 800 €*	*192 500 €*
			18	*Confluence eaux*	*9 000 €*	*9 000 €*	*50%*	4 500 €	*0 €*	*2 250 €*	*2 250 €*	*1 800 €*
			18	*Préfecture / service instructeur*	*7 000 €*	*7 000 €*	*50%*	3 500 €	*1 500 €*	*1 000 €*	*1 000 €*	*1 400 €*
	G1	**Développer la connaissance pour éclairer les choix**	*18*	*Confluence eaux*	*13 000 €*	*13 000 €*	*50%*	6 500 €	*2 500 €*	*2 000 €*	*2 000 €*	*2 600 €*
			32	*Confluence eaux*	*45 000 €*	*45 000 €*	*50%*	22 500 €	*6 000 €*	*7 500 €*	*9 000 €*	*9 000 €*
			29	*Confluence eaux*	*202 200 €*	*202 200 €*	*60%*	121 320 €	*40 440 €*	*40 440 €*	*40 440 €*	*40 440 €*
Enjeu G La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale			*29*	*Confluence eaux*	*2 500 €*	*2 500 €*	*60%*	1 500 €	*300 €*	*600 €*	*600 €*	*500 €*
			29	*Confluence eaux*	*25 350 €*	*25 350 €*	*60%*	15 210 €	*5 070 €*	*5 070 €*	*5 070 €*	*5 070 €*
	G4	**Mettre en œuvre les stratégies de territoire**	*18*	*Confluence eaux*	*27 000 €*	*27 000 €*	*60%*	16 200 €	*2 700 €*	*5 400 €*	*8 100 €*	*0 €*
			23	*Confluence eaux*	*0 €*	*0 €*	*60%*	0 €	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
			29	*Confluence eaux*	*0 €*	*0 €*	*60%*	0 €	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
			18	*Confluence eaux*	*0 €*	*0 €*	*50%*	0 €	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
			29	*Confluence eaux*	*0 €*	*0 €*	*50%*	0 €	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0101-DE

	29	*Confluence eaux*	*0 €*	*0 €*	*60%*	0 €	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
	29	*Confluence eaux*	*0 €*	*0 €*	*60%*	0 €	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
	29	*Confluence eaux*	*20 150 €*	*20 150 €*	*60%*	12 090 €	*2 340 €*	*4 680 €*	*5 070 €*	*4 030 €*
	18	*Confluence eaux*	*0 €*	*0 €*	*50%*	0 €	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*
	29	*Confluence eaux*	*8 000 €*	*8 000 €*	*60%*	4 800 €	*1 200 €*	*1 200 €*	*2 400 €*	*1 600 €*
		TOTAL	**814 361 €**	**814 361 €**	*/*	**356 301 €**	**98 610 €**	**126 693 €**	**130 998 €**	**272 732 €**
		Thématique Pollutions Diffuses	**814 361 €**	**814 361 €**	*/*	**356 301 €**	**98 610 €**	**126 693 €**	**130 998 €**	**……..€**
SOUS-TOTAUX PAR LP AELB		**TOTAL LP 18**	***134 161 €***			***69 781 €***				
		TOTAL LP 23	***377 000 €***			***109 100 €***				
		TOTAL LP 29	***258 200 €***			***154 920 €***				
		TOTAL LP 32	***45 000 €***			***22 500 €***				

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0101-DE

ANNEXE 2- Bis à l'accord de territoire

Réduction des pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages de la Retenue des Martinats, du Petit Bougnat et du puits des Méris 2026-2028

Programmation financière avec détails du co-financement de la Région Nouvelle-Aquitaine

Cadre d'intervention

Cet accord de territoire s'inscrit dans la **Stratégie Régionale de l'Eau**, qui guide l'action de la Région Nouvelle-Aquitaine pour une gestion durable et transversale de la ressource en eau.

Dans le cadre de sa feuille de route **Néo Terra**, la Région fait des **transitions environnementales** une priorité. L'**ambition 1**, « Reconstituer les ressources naturelles pour l'avenir », encourage **la contractualisation avec les acteurs locaux** autour de programmes de gestion intégrée de l'eau, comme **Re-Sources** ou des actions de **restauration des milieux aquatiques**, voire multithématiques.

La Région accompagne ainsi, de manière coordonnée, les porteurs de projets engagés dans la **reconquête de la qualité de l'eau et des milieux**.

Modalités d'intervention

La Région Nouvelle-Aquitaine :

- interviendra selon les modalités de ses programmes annuels et des modalités d'intervention en vigueur. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés ;
- transmettra au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le territoire, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.

Les accords de la Région Nouvelle-Aquitaine restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vigueur à la date du dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Les taux de financement affichés sont des taux d'intervention maximum définis au sein des politiques régionales concernées.

Ces dossiers bénéficieraient d'une priorité dans la mesure où ils concourent à répondre aux objectifs identifiés dans la feuille de route régionale en faveur de la transition écologique et environnementale : Néo Terra, adoptée par délibération n°2019. 1021.SP du 09 juillet 2019, actualisée par délibération n°2023.2083.SP du 13 novembre 2023.

La Région modulera ces taux en fonction de l'efficience attendue des projets concernés, de ses possibilités financières et des plans de financement retenus. Un taux de réalisation minimum de 60% du programme prévisionnel annuel pourra être exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage, de revoir le montant de son intervention.

Les montants d'aide régionale, au titre de la politique de l'eau, pourront être complétés au cas par cas grâce à la mobilisation d'autres politiques régionales, sur les actions du contrat, portées par les différents maîtres d'ouvrage signataires, selon les modalités en vigueur. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à titre indicatif.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0101-DE

Modalités d'attribution et de versement

Dans le cas des accords de territoire **hors Re-Sources**, une demande d'aide est déposée auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine par mail au service Eau : eau@nouvelle-aquitaine.fr en mettant en copie le/la chargé(e) de mission du service Eau assurant le suivi de ce bassin.

Dans le cas des accords de territoire **Re-Sources**, une demande d'aide est déposée pour chaque opération auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, sur la plateforme Re-Sources avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site Re-Sources : https://intranet.nouvelle-aquitaine.pro/jcms/c_16422302/fr/plateforme-re-sources. Après dépôt, il est demandé d'informer par mail le contact référent de la Cellule Re-Sources.

Chaque programme d'actions prévu dans le présent accord fait l'objet d'une décision attributive de la Région Nouvelle-Aquitaine en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions conformément aux modalités en vigueur.

Promotion et communication dans le cas des accords de territoire Re-Sources

Le porteur de la démarche veillera à mentionner qu'il s'inscrit dans la démarche Re-Sources Nouvelle-Aquitaine :

- dans le cadre de la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible ; en utilisant également le logo Re-Sources conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la plateforme Re-Sources : https://intranet.nouvelle-aquitaine.pro/jcms/c_16422287/fr/plateforme-re-sources?histstate=2&portlet=c_16422301
- sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion…) en utilisant le logo conformément à la charte de Re-Sources ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0101-DE

Enjeux	**Objectifs stratégiques** *(description détaillée)*		**Maîtres d'ouvrage** *(à titre indicatif)*	**Montant prévisionnel Total (HT ou TTC)**	**L'agence de l'eau[2]**		**Région Nouvelle-Aquitaine**		**Département xxxx**		**Autofinancement Confluence eaux**	
					Taux d'aide	Montant de cofinancement	Taux d'aide	Montant de cofinancement	Taux d'aide	Montant de cofinancement	Taux d'aide	Montant de cofinancement
B	B5	Lutter contre les pollutions diffuses en accélérant la transition écologique de l'agriculture										
	B7											
C	C3											
D	4											
E	5											
F	6											

[2] *La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la dépense retenue et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.*